PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 MARS 2019 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

35-03-2019 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

36-03-2019 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, tel que rédigé.

Adoptée

37-04-2019 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	83 676.83$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 971.27$
VOIRIE MUNICIPALE	26 356.50$
HYGIÈNE DU MILIEU	11 953.51$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	3 203.90$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	303.00$
LOISIRS ET CULTURE	8 724.05$
FRAIS DE FINANCEMENT	566.35$
IMMOBILISATIONS	1 582.34$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2019:	139 337.75$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de février 2019 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

38-03-2019 Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Lame du tracteur
La lame de la gratte du tracteur a été changée.

Opération nid de poule
L'inspecteur surveille la température et procède au remplissage des nids de poule quand les conditions le permettent.

Ramassage de la neige
Le 15 février 2019, le chargement de la neige a été fait dans les rues de la municipalité.

Avis du MELCCC : site de neige
Un avis de non-conformité a été envoyé à la Municipalité par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour avoir soufflé des neiges usées à l'extérieur du site prévu à cette fin (site de neiges usées sur la rue Richard-Audet). L'inspecteur a procédé à une autre opération de soufflage de neige, de façon à ce que la portion hors du site soit retournée à l'intérieur. Des photos du travail de correction ont été envoyées au Ministère et on semble satisfait du traitement accordé à l'avis.

Formation de secourisme en milieu de travail
L'inspecteur participera à une formation de secourisme en milieu de travail, les 20 et 21 février 2019, pour répondre aux exigences en cette matière de la CNESST.

Opération déglaçage
Avec l'aide d'Excavation Alain Boyer, l'inspecteur a procédé au déglaçage de plusieurs trous d'homme, suite aux pluies abondantes du 17 février dernier.

Entretien aux postes de pompage
Les services de SOS Pompes ont été retenus pour faire un entretien de routine aux différents postes de pompage, en prévision d'une visite d'inspection du Ministère de l'Environnement, pour le suivi des opérations d'assainissement des eaux usées.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'exécution des achats ci-haut mentionné.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de février 2019

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en février 2019, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence dans l'assistance.

39-03-2019 Règlement #01-2019, relativement au traitement des élus municipaux : adoption

Préambule

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que la rémunération totale annuelle est actuellement 20 572.46$ pour le maire et de 5 367.28$ pour les conseillers;

Attendu que le conseil municipal désire ajuster la rémunération des élus, sur recommandation de la FQM, faisant suite à la décision du Gouvernement du Canada d'ajouter, au revenu imposable, les allocations de dépenses des élus qui étaient jusqu'à 2018, non imposables;

Attendu que si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élu(e)s, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible;

Attendu que conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil, tenue le lundi 14 janvier 2019, par Marie-Eve Massé, conseillère et que le projet de règlement a été présenté lors de cette séance par la même conseillère;

En conséquence
Il est proposé par Marcel Bonneau
Appuyé par Lynda Cusson
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule «Règlement #01-2019, Relativement au traitement des élus municipaux.»

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 **Abrogation des règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

Article 4 **Rémunération des élus**

La rémunération des élus, sur une base annuelle, est fixée ainsi :

	Salaire de base	**Allocation de dépenses**	**Rémunération totale**
Maire	14 866.70 $	7 433.35 $	22 300.05 $
Conseiller (ère)	3 906.91 $	1 953.45 $	5 860.36 $

Article 5 **Rémunération supplémentaire au maire supplément**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à 75% de la rémunération du maire, pendant toute la période.

Article 6 **Modalités de versement**

La rémunération de base et les allocations de dépenses annuelles sont versées aux membres du conseil, sur une base mensuelle.

Article 7 **Indexation**

La rémunération prévue à l'article 4 est indexée à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, multiplié par le pourcentage d'indexation correspondant au taux moyen de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre pour le Canada, établi par Statistique Canada.

Article 8 **Règlement rétroactif**

Conformément au troisième alinéa de l'article #2 de *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération prévue à l'article 4 du présent règlement est rétroactive au 1er janvier de l'année 2019.

Article 9 **Appropriation**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fond général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 10 **Remboursement de dépenses**

En outre des allocations prévues au présent règlement, le conseil pourra autoriser des dépenses de représentation réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable, lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne (en cas d'urgence), pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Le conseil prévoit dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la municipalité.

Article 11 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus Municipaux,* le règlement rétroagit au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 4 FÉVRIER 2019.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	14 janvier 2019
Projet de règlement présenté le :	14 janvier 2019
Avis public du résumé du projet de règlement:	17 janvier 2019
Adoption du règlement :	4 mars 2019
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	13 mars 2019
Entrée en vigueur le :	13 mars 2019

Adoptée

40-03-2019 Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier : dépôt de la liste des gens endettés envers la municipalité et approbation de l'état prévu à l'article 1022 du *Code municipal*

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose l'état prévu à l'article 1022 du *Code municipal*, en regard avec la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste, contenant 2 immeubles, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Rés. 57-04-2019
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état préparé et déposé, séance tenante, par la directrice générale en date du 4 mars ~~2018,~~ **2019** conformément à l'article 1022 du *Code municipal*.

Rés. 57-04-2019
Qu'un dernier avis soit adressé par courrier recommandé aux contribuables concernés, indiquant que le montant des taxes de ~~2016~~ **2017** ainsi que les intérêts à jour doivent être acquittés au plus tard le 16 mars ~~2018~~ **2019** à midi, à défaut de quoi, la directrice générale est autorisée à transmettre la liste à la MRC d'Acton, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

41-03-2019 Vente de garage sans permis pour l'année 2019 : choix de dates

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les dates suivantes, pour la tenue des ventes de garage sans permis pour l'année 2019 :

- 1er et 2 juin 2019 (remis au 8 et 9 juin 2019 en cas de pluie)
- 31 août et 1er septembre 2019 (remis au 7 et 8 septembre 2019 en cas de pluie)

Adoptée

42-03-2019 La Pensée de Bagot : cahier spécial sur Roxton Falls, le mercredi 20 mars 2019

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir un espace publicitaire d'une demie page horizontale, au coût de 560$ plus taxes, afin de publiciser du développement domiciliaire de la municipalité.

Adoptée

43-03-2019 ADMQ : congrès 2019

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à participer à au congrès de l'ADMQ, les 12, 13 et 14 juin 2019, au coût de 539$ plus taxes et de rembourser les frais inhérents à sa participation, dont les frais de déplacement, les repas, l'hébergement.

Adoptée

44-03-2019 Jodoin & Associés, avocats : lettre à l'intention de l'administration municipale

Le conseil prend acte d'une lettre adressée à l'administration municipale par la firme Jodoin & Associés, avocats, pour leur client, propriétaire de l'immeuble situé au 60, rue Ste-Marguerite, en regard avec une servitude accordée à la Municipalité en 1963. Aucune démarche subséquente n'est sollicitée par le conseil.

Adoptée

45-03-2019 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes : adoption

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose un document intitulé « Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes »;

CONSIDÉRANT QUE la politique a pour principal but de d'affirmer l'engagement de la Municipalité du Village de Roxton Falls à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire et qu'elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant;

CONSIDÉRANT QUE le document fait partir intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la « Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes », telle que présentée. Qu'une copie de la politique soit remise à tous les employés et qu'on demande la signature d'un accusé réception et de confirmation de lecture.

Adoptée

46-03-2019 Service de paiement par carte de débit avec Desjardins : proposition d'implantation d'un terminal

Il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'implantation du service de paiement par carte de débit avec Desjardins, selon les termes et conditions comprises dans l'offre présentée en date du 22 février 2019 et dont les tarifs sont : 140$ pour l'ouverture du dossier et livraison du terminal, par la suite, 30$/mois et un montant de 0.10$/transaction effectuée. Que la directrice générale soit par la présente résolution autorisée à signer les documents nécessaires pour accéder à ce service.

Adoptée

47-03-2019 Développement domiciliaire : offre d'achat déposée par Alain Daigle et Martine Bélanger, lot #5 507 072

CONSIDÉRANT QUE Madame Martine Bélanger et Monsieur Alain Daigle déposent, en date du 27 février 2019, une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 5 507 072, faisant partie du développement domiciliaire appartenant à la Municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce terrain est fixé à 17 768.74$ (plus les taxes applicables) et qu'un acompte de 1 000$ est versé, le solde étant payable à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Offre d'achat –Développement domiciliaire de Roxton Falls rue des Pins et rue des Lilas», signé en date du 27 février 2019 par Madame Martine Bélanger et Monsieur Alain Daigle, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat déposée par Madame Martine Bélanger et Monsieur Alain Daigle, pour le lot #5 507 072, au prix de 17 768.74$ plus les taxes applicables.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante, ou en son absence, la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

48-03-2019 Sécurité civile-Agence municipale 911 : demande d'aide financière- volet 2 (soutien des actions de préparation aux sinistres)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 $, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000$;
- Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Canton de Roxton, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 $ prévue au programme dans ce cas;

- Que la municipalité autorise Mme Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.
- Qu'il est entendu que le montant de base de 10 000$ sera prioritairement utilisé pour le centre de coordination de la Municipalité, soit l'hôtel de ville, pour l'achat d'une génératrice.

Adoptée

49-03-2019 « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* »-Article #9 (parer à une interruption de l'alimentation électrique dans les centres de services et d'hébergement temporaire) : demande à adresser à la Régie intermunicipale de Roxton

CONSIDÉRANT QU'en vertu du « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre », aux articles 8 et 9,* la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans son centre de coordination et dans son centre de services aux sinistrés et d'hébergement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services aux sinistrés et d'hébergement temporaire identifié par la municipalité est le centre communautaire, qui est la propriété de la Régie intermunicipale de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton aura cette même responsabilité et qu'elle a aussi identifié le centre communautaire comme centre de services aux sinistrés et d'hébergement temporaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Régie intermunicipale de Roxton d'analyser la possibilité de procéder à l'achat d'une génératrice ou de voir à conclure une entente de service de location, visant à obtenir au besoin et sur demande, dans un délai de quelques heures, une génératrice et tout équipement nécessaire pour alimenter en électricité le centre communautaire en cas d'interruption de l'alimentation électrique.

Adoptée

50-03-2019 Trottoir de la rue Notre-Dame, entre la rue Charlebois et la route 241 : analyse visant la planification de la réfection du trottoir

CONSIDÉRANT QUE le MTQ procédera dès le mois de mai à la réfection de l'asphalte de la route 139 dans la partie urbaine de la Municipalité, soit la rue Notre-Dame entre la route 222 et la route 241;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de travaux de réfection prévu sur le pont de la rue Notre-Dame qui sont prévu à court terme et que lorsque les travaux seront réalisés, le MTQ procédera à la réfection des trottoirs situés sur le pont;

CONSIDÉRANT QUE la portion de trottoirs située entre le pont et la route 241, du côté des numéros civiques pairs, est présentement en asphalte et que l'état de cette portion s'est détérioré cet hiver;

CONSIDÉRANT QU'Il y aurait possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec l'entrepreneur responsable des travaux d'asphaltage sur la route 139, de façon à faciliter l'arrimage des deux chantiers (Les Pavages Maska Inc.);

CONSIDÉRANT QU'une offre de services est déposée par Les Services EXP Inc., pour la conception des plans et devis nécessaires à la réalisation de ces travaux et requis pour déposer la demande de permission de voirie à présenter au MTQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Rés. 57-04-2019

1- Aller de l'avant avec le projet de réfection des trottoirs de la rue Notre-Dame, pour une section d'environ 130 **mètres**, située entre la fin du pont et la route 241;
2- Vérifier l'intérêt de la compagnie Les Pavages Maska Inc. à déposer une offre de services, pour conclure éventuellement un contrat de gré à gré;
3- Mandater Les Services EXP Inc., pour la préparation des plans et devis technique nécessaires seulement pour la présentation de la permission de voirie à présenter au MTQ, toute la section de l'appel d'offres n'étant pas nécessaire, au montant de 6 050$ plus taxes, le tout tel que présenté dans l'offre de service présentée en date du 28 février 2019;
4- Autoriser la directrice générale à signer la demande de permission de voirie auprès du MTQ et toute documentation nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée

Ministère de l'environnement : avis de non-confirmité pour avoir soufflé des neiges usées à l'extérieur du site prévu à cette fin

Un avis de non-conformité a été envoyé à la Municipalité par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour avoir soufflé des neiges usées à l'extérieur du site prévu à cette fin (site de neiges usées sur la rue Richard-Audet). L'inspecteur a procédé à une autre opération de soufflage de neige, de façon à ce que la portion hors du site soit retournée à l'intérieur. Des photos du travail de correction ont été envoyées au Ministère et on semble satisfait du traitement accordé à l'avis.

51-03-2019

Énergère, conversion du réseau d'éclairage public au DEL : dépôt du rapport d'étude détaillée et résolution pour poursuivre le processus de conversion

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 6 juin 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures «hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures «hors bordereau», l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures «hors bordereau» constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures «hors bordereau» prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure «hors bordereau»:

- Émondage de 15 arbres, au montant de 1 285,71 $;
- Remplacement de 45 porte-fusibles simples, au montant de 3 000,15 $;
- Remplacement de 20 porte-fusibles doubles, au montant de 1 873,02 $;
- Remplacement de 51 câblages, au montant de 6 476,19 $;
~~- Conversion de 6 luminaires DEL existants en RFS 30W16LED3K-G2-R2M-UNVRCD7-DG3, au montant de 2 063,10 $;~~ cette mesure proposée est retirée des mesures « hors bordereau »
- Installation de 198 plaquettes d'identification au montant de 2 185,92 $.

QUE M. Jean-Marie Laplante, maire, et Madame Julie Gagné, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures «hors bordereau» prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

Rés. 57-04-2019

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de ~~INDIQUER LA SOMME~~ 80 840.19$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le fonds général de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

52-03-2019 <u>Projet de raccordement par branchement privé et poste de pompage individuel des propriétés de la rue St-André, au réseau d'égout municipal : mandat à la firme Tremblay Bois pour la rédaction d'une entente et d'un règlement prévoyant l'occupation du domaine public</u>

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la rue St-André, qui sont actuellement non desservis par le réseau d'égout municipal, se sont mobilisés pour demander à la municipalité la possibilité de joindre le réseau d'égout municipal par raccordement privé et poste de pompage individuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à diverses vérifications, auprès du Ministère de l'environnement, ingénieur, avocat, arpenteur, afin de valider la faisabilité de procéder à l'implantation de 4 à 7 branchements privés, le long de la rue St-André, en considérant que le branchement le plus loin est situé à plus de 300 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le procédé n'est pas illégal du point de vue du Ministère de l'environnement, à la condition expresse que chaque raccordement aménagé ne serve qu'à éliminer les eaux usées d'une seule résidence;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de la majorité des intervenants consultés, cette façon de faire n'est pas connue comme étant une mesure standard pour desservir en égout des propriétés ne pouvant l'être par gravité à l'aide d'un réseau d'égout public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tout de même contribuer à améliorer la gestion des eaux usées de ce secteur, puisque des propriétés visées sont actuellement dérogatoires, n'ayant pas d'installation septique conforme;

CONSIDÉRANT QU'un projet de raccordement par branchement privé et poste de pompage individuel a été présenté aux citoyens concernés, lequel projet implique que tous les frais reliés à l'exécution des travaux seront sous l'entière responsabilité des citoyens concernés, de même que tous les frais d'entretien nécessaires dans le futur, comprenant aussi chaque poste de pompage individuel sur chaque propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité dans le projet est constituée de l'administration du projet, soit sa coordination et la gestion des travaux à être réalisés dans l'emprise de la rue St-André, le salaire des employés municipaux qui vont travailler sur le chantier et le salaire des employés municipaux dans la réalisation de l'ensemble démarches administratives entreprises depuis le début;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour la réalisation de ces travaux, est présentement estimée à un montant variant de 2 400$ à 8 000$, selon la distance de la propriété du réseau d'égout municipal, comprenant notamment les frais d'excavation, tuyaux, frais de rédaction d'une entente et d'un règlement, arpenteur, frais divers et autres imprévus;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire visé devra également aménager un poste de pompage privé sur sa propriété, lesquels travaux sont estimés à 6 000$ et que ces travaux seront à la charge et à la responsabilité exclusive de chaque propriétaire, la Municipalité n'intervenant d'aucune façon pour l'aménagement de ces installations;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être rédigée, afin d'y établir les responsabilités de chaque partie, au moment de l'exécution des travaux et après, les modalités de paiement, les échéanciers retenus pour l'aménagement des postes de pompage individuels, etc.;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'occupation du domaine public doit aussi être adopté, puisque l'emplacement des branchements privés est situé dans l'emprise de la rue St-André et que ces conduites vont demeurer la propriété privée des citoyens ainsi raccordés;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été rencontrés et qu'ils acceptent à l'unanimité la proposition de raccordement ci-haut détaillée et plus précisément exposée dans un document remis lors de la rencontre avec les propriétaires le 29 janvier 2019 et intitulé « Projet de raccordement par branchement privé et poste de pompage individuel des propriétés de la rue St-André, au réseau d'égout municipal »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller de l'avant avec le projet de raccordement par branchement privé et poste de pompage individuel des propriétés de la rue St-André, au réseau d'égout municipal.

Que la firme Tremblay Bois soit par la présente résolution mandatée à procéder à la rédaction de l'entente à intervenir entre la Municipalité et les citoyens concernés, le tout basé sur le document présenté aux citoyens de la rue St-André et intitulé « Projet de raccordement par branchement privé et poste de pompage individuel des propriétés de la rue St-André, au réseau d'égout municipal »;
Qu'il soit également mandaté à procéder à la rédaction d'un règlement relatif à l'occupation du domaine public, afin d'encadrer le projet de raccordement à l'égout des propriétés de la rue St-André.

Adoptée

53-03-2019 <u>Les Loisirs de Roxton Falls Inc. : demande d'appui pour un projet à présenter au FSPS, pour l'achat d'équipements sportifs</u>

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls Inc. présentent une demande de soutien financier dans le cadre du FSPS, qui consiste en un projet d'achat d'équipements sportifs, au coût de 4 500$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls est sollicitée, au montant de 1 800$ et d'un même montant à la Municipalité du Canton de Roxton, laissant une contribution du promoteur de l'ordre de 900$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de soutenir financièrement le projet d'achat d'équipements sportifs, présenté par Les Loisirs de Roxton Falls Inc., pour un montant de 1800$, à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls. Que la contribution de la municipalité soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de la participation du Canton de Roxton au même projet.

Adoptée

54-03-2019 <u>Trio étudiant Desjardins pour l'emploi : proposition pour l'été 2019</u>

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de participer au projet trio étudiant Desjardins pour l'emploi, en participant financièrement pour un montant de 281.41$.
Que le jeune concerné soit embauché pour un OBNL de Roxton Falls et soit originaire de Roxton Falls aussi.

Adoptée

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil puisqu'aucune assistance n'est enregistrée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 4 mars 2019

55-03-2019 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h15.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière